

**COMMUNE DE LA BRUYERE**

**ASSEMBLEE DU CONSEIL COMMUNAL**

Extrait du Code de la Démocrate Locale et de la Décentralisation :

Art L1122-17. Le Conseil ne peut prendre la résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente. Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.

M.....

est invité(e) pour la première fois à assister à la séance qui aura lieu le jeudi 30 juin 2016 à la Maison communale à Rhisnes, à 19 H 30 précises.

Le 22/6/2016.

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,

**Y.GROIGNET**

**R.CAPPE**

EN SEANCE PUBLIQUE :

- 1 Procès-verbal de la séance du 26 mai 2016 : Approbation
2. Compte de la Fabrique d'Eglise d'Emines : Exercice 2015 : Approbation
3. Contrat de rivière Haute-Meuse : Contrat-programme 2017-2019 : Approbation
4. CPAS : Cadre du personnel : Approbation
5. CPAS : Statut pécuniaire du personnel : Modification : Approbation
6. Ancrage communal du logement 2014-2016 : Modifications : Décision
7. INASEP : Contrat d'étude ainsi que de coordination sécurité et santé : Salle sportive : Section de Rhisnes : Décision
8. INASEP : Contrat d'étude ainsi que de coordination sécurité et santé : Salle des fêtes : Section de Villers-Lez-Heest : Décision
9. Service des travaux : Acquisition de pierrailles : Décision
  - a) Cahier des charges
  - b) Devis estimatif
  - c) Mode de marché
10. Service des travaux : Achat d'un treuil électrique : Décision

- a) Cahier des charges
  - b) Devis estimatif
  - c) Mode de marché
11. Service des travaux : Acquisition d'une foreuse magnétique : Décision
- a) Cahier des charges
  - b) Devis estimatif
  - c) Mode de marché
12. Service des travaux : Achat d'un marteau piqueur : Décision
- a) Cahier des charges
  - b) Devis estimatif
  - c) Mode de marché
13. Service des travaux : Achat d'une machine à souder les tubes plastiques : Décision
- a) Cahier des charges
  - b) Devis estimatif
  - c) Mode de marché
14. Service des travaux : Achat d'une carotteuse : Décision
- a) Cahier des charges
  - b) Devis estimatif
  - c) Mode de marché
15. Patrimoine communal : Rénovation de la toiture d'un club des jeunes : Section de Rhisnes : Acquisition de matériaux : Décision
- a) Cahier des charges
  - b) Devis estimatif
  - c) Mode de marché
16. Patrimoine communal : Aménagement de 2 mezzanines dans une implantation scolaire : Section de Saint-Denis : Acquisition de matériaux : Décision
- a) Cahier des charges
  - b) Devis estimatif
  - c) Mode de marché
17. Patrimoine communal : Achat de stores : Décision
- a) Cahier des charges
  - b) Devis estimatif
  - c) Mode de marché
18. RFC Meux : Extension des installations sportives : Travaux complémentaires : Octroi d'un subside : Décision

A HUIS-CLOS :

19. Enseignement : Demande d'interruption de carrière pour motif d'ordre purement personnel à ½ temps : Décision
20. Ratification de la constitution du jury pour la deuxième évaluation du directeur stagiaire des écoles fondamentales de Warisoulx et Saint-Denis

21. Ecoles communales fondamentales Warisoulx et Saint-Denis : Evaluation du directeur stagiaire au terme de la deuxième année de stage : Moreau Anne
22. Ecoles communales fondamentales Warisoulx et Saint-Denis : Nomination à titre définitif d'un directeur stagiaire
23. Enseignement : Congé pour prestations réduites justifiées par des raisons de convenance personnelle accordé au membre du personnel âgé de 50 ans : Décision
24. Enseignement : Mise en disponibilité pour cause de maladie d'un membre du personnel
25. Enseignement : Demande d'interruption de carrière pour motif d'ordre purement personnel à 1/5 temps : Décision
26. Enseignement : Demande interruption de carrière pour motif d'ordre purement personnel à ¼ temps : Décision
27. Enseignement : Demande de congé pour prestations réduites justifiées par des raisons de convenance personnelle : Décision
28. Enseignement : Demande interruption de carrière pour motif d'ordre purement personnel à ½ temps : Décision
29. Enseignement : Demande interruption de carrière pour motif d'ordre purement personnel à ¼ temps : Décision
30. Enseignement : Demande de congé pour prestations réduites justifiées par des raisons de convenance personnelle : Décision
31. Enseignement : Demande de congé pour prestations réduites justifiées par des raisons de convenances personnelles : Décision
32. Ratification de la modification de la charge d'une maîtresse spéciale de morale temporaire à temps partiel aux écoles communales de La Bruyère
33. Ratificatif de la démission d'une institutrice maternelle temporaire à temps partiel ( 11 périodes ) aux écoles communales de La Bruyère
- 34.. Ratification de la désignation d'une institutrice maternelle temporaire à mi-temps aux écoles communales de La Bruyère
- 35.. Ratification de la désignation d'un initiateur en natation à temps partiel ( 2 périodes ) aux écoles communales de La Bruyère
36. Ratification de la désignation d'une maîtresse spéciale de religion catholique temporaire à temps partiel ( 2 périodes ) aux écoles communales de La Bruyère
37. Ratification de la désignation d'une institutrice maternelle temporaire à temps plein aux écoles communales de La Bruyère
38. Ratification de la désignation d'une institutrice primaire temporaire à temps partiel ( 20 périodes ) aux écoles communales de La Bruyère

39. Ratification de la désignation d'une institutrice maternelle temporaire à mi-temps aux écoles communales de La Bruyère
40. Ratification de la désignation d'une institutrice maternelle temporaire à temps partiel ( 6 périodes ) aux écoles communales de La Bruyère
41. Ratification des désignations d'une institutrice maternelle temporaire à temps partiel ( 14-10-6 périodes ) aux écoles communales de La Bruyère
42. Ratification des désignations d'une institutrice primaire temporaire à temps partiel ( 18 et 6 périodes ) aux écoles communales de La Bruyère
43. Ratification des désignations d'une institutrice maternelle temporaire à temps partiel ( 13-5-6 périodes ) aux écoles communales de La Bruyère
44. Ratification des désignations d'une institutrice maternelle temporaire à temps partiel ( 6 périodes ) aux écoles communales de La Bruyère

## COMMENTAIRES

1. /

2.

|          | Compte 2014 | Budget 2015 | Compte 2015 |
|----------|-------------|-------------|-------------|
| Recettes | 53.362,26€  | 47.311,27€  | 54.111,04€  |
| Dépenses | 46.601,74€  | 47.311,27€  | 37.792,39€  |
| Boni     | 6.760,52€   | 0           | 16.318,65€  |

3. Le 31 janvier 2005, le Conseil a accepté d'adhérer au Contrat de rivière sur le bassin hydrographique de la Haute Meuse (CRHM en abrégé).

Le programme d'actions 2014-2016 approuvé par l'ensemble des partenaires en décembre 2013 doit être actualisé pour la durée du triennat 2017-2019 avec pour objectif de donner, à l'échelle du bassin, une orientation concertée aux projets liés au cours d'eau et regroupant, au sein d'un même document, l'ensemble des actions à entreprendre afin d'en améliorer la qualité de l'eau et de l'environnement proche.

Ce document ainsi que le principe de l'octroi d'une subvention annuelle de 1.000 € sur les 3 prochains exercices, sont soumis à l'aval du Conseil.

4.-5. Suite au départ prochain à la pension du chef de bureau spécifique au sein du CPAS, cette institution a souhaité remanier partiellement son organigramme par le biais du recrutement d'un gradué spécifique d'une part, et de la création d'une fonction de travailleur social en chef d'autre part.

Ces modifications nécessitent une adaptation du cadre du personnel de même que du statut pécuniaire de celui-ci.

Le Comité de concertation Commune/CPAS a approuvé cette démarche le 27 avril 2016 tandis que la réunion de négociation syndicale du 11 mai 2016 s'est clôturée par un protocole d'accord.

Il appartient au Conseil en sa qualité d'Autorité de tutelle à l'égard du CPAS, de se prononcer sur ces évolutions administratives.

6. Dans la suite logique de la déclaration de politique communale adoptée le 28 février 2013 par le Conseil et basée notamment sur l'engagement de celui-ci de créer de nouveaux logements pour répondre au mieux au besoin des bruyérois, jeunes et âgés, le plan d'ancrage communal du logement a été approuvé en séance du 31 octobre 2013 pour les années 2014 à 2016.

Aujourd'hui, il importe d'apporter certaines modifications à ce document. En effet, l'acquisition par le CPAS de l'immeuble occupé par Bpost sur la place de Rhisnes, n'a pu se concrétiser de sorte que les 2 logements sociaux et celui de transit envisagés à cet endroit sont reportés sur un autre bâtiment à savoir celui sis rue des Ecoles, 1 à 5080 Villers-Lez-Heest.

Par ailleurs, il est prévu, pour cet immeuble de substitution ainsi que pour que les 4 logements sociaux et celui d'insertion programmés dans les 2 constructions de pierre situées dans le parc communal, de confier le rôle d'opérateur non plus à la Commune, propriétaire de tous ces lieux, mais au CPAS qui par le biais de baux emphytéotiques concédés, deviendrait dès lors, le seul opérateur communal dans le plan d'ancrage du logement.

7.-8. Il entre dans les intentions de la Commune de procéder au remplacement de la toiture des infrastructures utilisées par le club de tennis de table de Rhisnes, ainsi que des annexes de la salle des fêtes de Villers-Lez-Heest.

Il est suggéré de recourir au bureau d'études de l'INASEP afin de lui confier l'examen de ces projets, la rédaction des cahiers spéciaux des charges y afférents et également la direction ainsi que la surveillance de ce chantier.

La coordination en matière de sécurité et de santé lui incomberait aussi.

9. Comme chaque année à pareille époque, il est procédé au marché public relatif à l'approvisionnement du service des travaux en pierrailles destinées à l'entretien des allées des différents cimetières, parkings et trottoirs de l'Entité.

Le devis estimatif s'élève à 13.000 € TVAC.

Mode de marché : procédure négociée.

10. Le chapiteau communal est régulièrement loué dans le cadre de diverses manifestations organisées tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des limites du territoire bruyérois.

Les montages et démontages de cette imposante infrastructure mobilisent à la fois temps et énergie dans le chef du personnel du service des travaux.

Pour remédier à cette situation, il est suggéré d'acquérir un treuil électrique en vue de manipuler aisément et en toute sécurité les fermes de la structure métallique de cet équipement.

Le devis estimatif atteint 2.500 € TVAC.

Mode de marché : procédure négociée.

11. Certains ouvriers affectés à l'atelier communal doivent régulièrement réaliser le perçement de pièces métalliques trop volumineuses pour être déplacées sur la foreuse-colonne. D'autres opérations de ce genre doivent aussi être effectuées sur chantier ou en hauteur.

L'acquisition d'un équipement magnétique faciliterait énormément les tâches de ces collaborateurs tout en garantissant une meilleure sécurité durant le déroulement de ces opérations.

Le devis estimatif s'élève à 1.500 € TVAC.

Mode de marché : procédure négociée.

12. Le personnel de voirie est régulièrement confronté dans ses tâches journalières, à des travaux de destruction de matériaux durs tels le béton ou l'asphalte.

La pénibilité de pareilles missions pourrait être réduite considérablement grâce à l'utilisation d'un marteau piqueur à moteur thermique.

Il est proposé d'acquérir ce genre de matériel.

Le devis estimatif atteint 7.000 € TVAC.

Mode de marché : procédure négociée.

13. Les ouvriers communaux du bâtiment effectuent couramment des installations ou des réparations de descentes d'eau fluviale et d'évacuation d'eau usée, en matière plastique.

Afin d'assurer une finition à la fois esthétique et totalement étanche, il est suggéré d'acheter une machine destinée à souder les éléments plastiques en bord-à-bord ou au moyen de manchons.

Le devis estimatif est fixé à 4.500 € TVAC.

Mode de marché : procédure négociée.

14. Lors de la réalisation de travaux de raccordement à la canalisation communale, des percements de conduite s'avèrent nécessaires.

Certaines rénovations d'immeubles communaux imposent également la perforation de planchers ou le taraudage de murs.

Il est donc envisagé de procéder à l'acquisition d'une carotteuse et de ses accessoires.

Le devis estimatif est fixé à 4.500 € TVAC.

Mode de marché : procédure négociée.

15. Le revêtement de la toiture du pavillon du club des jeunes de Rhisnes a été emporté par de forts vents en avril 2015 de sorte qu'une nouvelle couverture en tôles métalliques sera posée sous peu.

Il est proposé d'acheter les matériaux indispensables à cette rénovation.

Le devis estimatif s'élève à 5.000 € TVAC.

Mode de marché : procédure négociée.

16. Dans le cadre des travaux de modernisation des 2 classes maternelles de l'école de Saint-Denis, certaines finitions s'avèrent intéressantes alors qu'elles n'ont nullement été programmées dans le marché public d'origine.

Parmi celles-ci figurent l'aménagement d'espaces de rangement sous les 2 nouvelles mezzanines ainsi que le rafraîchissement de la peinture extérieure de ce bâtiment.

Il est suggéré d'acheter les matériaux de nature à permettre d'effectuer ces tâches supplémentaires. Le devis estimatif atteint 7.000 € TVAC.

Mode de marché : procédure négociée.

17. Les membres du service urbanisme communal sont incommodés dans leur utilisation des écrans d'ordinateurs par le rayonnement solaire en l'absence de protection aux portes extérieures et fenêtres de leur local.

La situation se présente de manière identique dans 2 classes de l'école de Saint-Denis pour l'emploi des tableaux interactifs ainsi qu'à l'étage de la bibliothèque de Meux pour les activités avec projection sur écran.

Pour remédier à ces problèmes quotidiens durant une partie de l'année, il est envisagé d'acquérir et d'installer des stores.

Le devis estimatif est fixé à 5.900 € TVAC.

Mode de marché : procédure négociée.

18. Dans le cadre de l'extension de ses installations sportives, le RFC Meux a l'opportunité de bénéficier d'un solde de subside supplémentaire de la part d'Infrasports, à concurrence de 75 % avec un montant maximum de 42.640 €.

Les différents aménagements destinés à améliorer encore d'avantage la fonctionnalité de ses infrastructures, figurent principalement le remplacement des châssis de l'ancien bâtiment, la réfection de l'éclairage des terrains 1 et 3, le renouvellement des sanitaires dans les anciens vestiaires et le placement d'une ventilation mécanique ainsi que d'une alarme avec vidéo-surveillance.

Il est demandé à la Commune d'accepter de prendre en charge 50 % (6.250 €) de la partie non subsidiée (12.500 €) de ces travaux ( $\pm$  50.000 €) et de préfinancer la quotité à supporter par le club (50 % de la partie non subsidiée soit 6.250 €) que celui-ci remboursera en fonction des modalités de l'emprunt contracté à cette fin par le Collège.